



Peut-on manger la chair de son frère !

(Partie 2)

C'est un méchant métier que celui de médire,
À l'auteur qui l'embrasse il est toujours fatal,
Le mal qu'on dit d'autrui ne produit que du mal.

(Boileau).[\[1\]](#)

La suspicion

Après avoir interdit de s'élargir dans les suspicions, le Seigneur a logiquement interdit d'espionner autrui en disant : ***(ne vous épiez pas et ne médisez pas les uns sur les autres ; plairait-il à l'un d'entre vous de manger la chair du cadavre de son frère ; cela vous serait plutôt répugnant alors craignez Dieu et sachez qu'Allah est Absoluteur et Tout Miséricordieux)*** : Selon e-Shawkânî épier quelqu'un c'est chercher à découvrir les défauts qu'il cache et à avoir accès à la vie privée des musulmans en général. Allah (l) a formellement interdit ce comportement. La majorité des grands lecteurs lisent *Tajassasû* avec un *Jim* (chercher à connaître les secrets des autres), tandis qu'el *Hasan*, *Abû Rajâ*, et *ibn Sirîn* lisent *Tahassasû* avec un *Ha* (chercher à connaître les nouvelles). Pour *el Baghawî*, épier les gens consiste à chercher à connaître leurs défauts. Allah (l) interdit d'enquêter sur la vie privée des gens et de s'ingérer dans leur intimité, afin de ne pas dévoiler au grand jour ce qu'Allah a dissimulé.[\[2\]](#)

Selon *ibn 'Omar* (t), le Prophète (r) a déclaré : « *Vous qui croyez du bout des lèvres mais dont la foi n'a pas imprégné le cœur ! Ne faites pas de la médisance sur le dos des musulmans et ne vous ingérer pas dans leur vie privée. Allah s'ingère dans la vie privée de quiconque s'ingère dans la vie privée des musulmans au point de trahir les actions qu'il tient cachées au cœur de son foyer.* »[\[3\]](#) Or,

il est certifié d'après le recueil *e-Sahîh*, qu'il (r) a dit également : « *Ne vous épiez pas, ne cherchez pas à connaître les rumeurs, ne vous haïssez pas, et ne complotez pas les uns contre les autres. Soyez plutôt des frères ô serviteurs d'Allah !* » El Awzâ'î nous apprend que le *Tajassus* consiste à chercher à connaître une chose tandis que le *Tahassus* consiste à écouter les personnes à leur insu ou à écouter aux portes. [4]

Selon Abû Hurâira (t), le Messager d'Allah (r) a déclaré : « *Méfiez-vous de la suspicion car la suspicion est le pire des mensonges. Ne vous épiez pas, ne suivez pas les rumeurs, ne vous rivalisez pas, ne vous enviez pas, ne vous haïssez pas les uns les autres, et ne complotez pas les uns contre les autres. Soyez plutôt des frères ô serviteurs d'Allah ! Comme Il vous l'a imposé. Le musulman est le frère du musulman ; il n'est pas injuste envers lui, il ne le trahit pas, et il ne le méprise pas. La piété est ici, la piété est ici en désignant sa poitrine. Il suffit pour faire du mal de mépriser son frère musulman. Le musulman dans son intégralité est sacré pour son frère ; au niveau de son sang, de ses biens, et de son honneur. Allah ne regarde pas vos apparences et vos formes mais Il regarde plutôt vos cœurs et vos actes* » [5] Selon Mu'âwiya (t), j'ai entendu dire le Messager d'Allah (r) : « *Si tu cherches après la vie privée des musulmans tu vas les corrompre ou bien a-t-il dit tu risques de les corrompre.* » [6] Toujours selon Mu'âwiya, j'ai entendu dire le Messager d'Allah (r) : « *Si tu cherches à suspecter les gens tu vas les corrompre.* » Ainsi, je ne cherche pas à les suspecter pour ne pas les corrompre. [7] Selon 'Âicha, le Prophète (r) a déclaré : « *Ne tenez pas rigueur des erreurs venant des personnes respectables.* » [8] Autrement dit, si vous les suspectez d'avoir commis une chose et si vous affichez en public un mauvais sentiment à leur égard, elles risquent de commettre réellement ce dont elles furent suspectées et de se corrompre ainsi. Dans ce registre, d'après Muslim, le Prophète (r) a interdit de rentrer chez soi au cœur de la nuit pour épier sa femme ou la trouver dans une mauvaise posture. [9] Les personnes respectables sont valorisées par l'estime et la considération générale et elles ne sont pas connues pour faire du mal.

Ainsi, le Seigneur (l) interdit de s'ingérer dans l'intimité des musulmans et de rechercher leurs défauts. Une telle attitude en effet porte atteinte à la vie privée des gens désireux de cacher leurs points faibles. Par ailleurs, Il interdit de se rivaliser et de s'abuser les uns les autres dans les transactions commerciales, tout comme il interdit la suspicion qui est une forme de mensonge, elle en est même la pire. Il a interdit notamment d'épier les gens et de s'enquérir des rumeurs. Si l'on se fait une mauvaise opinion de son frère, il n'est pas décent de demander après ses nouvelles. En fait, Allah bannit l'injustice dans toutes ses formes. Il a en outre prohibé la jalousie, la haine, et le mépris à l'encontre des musulmans. Il a sévèrement mis en garde de porter atteinte à l'honneur, aux biens, et au sang de son prochain.

La jalousie

Selon Abû Hurâira : « *Le croyant est le miroir de son frère ; s'il voit un défaut en lui il le lui corrige.* » [10] Ibn Battâl relate que la haine et la jalousie sont à l'origine des suspicions car on a tendance selon ibn e-Tîn à interpréter en mal tous les agissements de la personne que l'on déteste ou que l'on envie. L'auteur de *Fath el Bârî* nous apprend que la personne jalouse désire ardemment voir s'évaporer un bienfait dont peut jouir autrui. La jalousie a donc un sens plus général que le fait de veiller personnellement à faire disparaître ce bienfait en question ; une telle attitude relève plutôt

de la persécution ou du harcèlement. Dans le cas où la personne jalouse n'affiche pas son animosité ou ne cherche pas à envenimer les relations, en sachant que la religion condamne le sentiment de haine éprouvé envers son frère, il faut ici en chercher la raison : soit elle en fut incapable de sorte que si elle en avait eu les moyens elle ne se serait pas gênée pour le faire, auquel cas celle-ci est condamnable ; soit elle fut motivé par la crainte d'Allah, auquel cas elle est susceptible de recevoir Son pardon. Si elle ne peut refouler ses mauvaises pensées, elle a tout au moins le mérite de ne pas les concrétiser.

D'après 'Abd e-Razzâq, selon Ma'mar, selon Isma'îl ibn Umaïya, avec un *Hadith* remontant au Prophète (r) : « *Personne n'est épargné par trois choses : le mauvais augure, la suspicion, et la jalousie.*

- *Que faut-il faire alors cher Messager d'Allah ?*
- *Si tu pressens un mauvais augure ne revient pas sur tes pas, si tu as quelques suspicions ne cherche pas à le vérifier, et si tu éprouves de la jalousie tu ne dois harceler personne.* »[\[11\]](#)

Harceler signifie persécuter ou opprimer quelqu'un à travers le vol, le mensonge, la calomnie, et en lui cherchant préjudice en premier. Selon Hasan el Basrî aucun être humain n'est épargné par la jalousie ; s'il ne fait pas suivre ce sentiment par le harcèlement et l'injustice c'est sans conséquence. Elle consiste à souhaiter la disparition d'un bienfait dont jouit une personne que ce soit dans le domaine spirituel ou matériel.[\[12\]](#) Selon Abû Huraïra (t), le Prophète (r) a dit : « *Méfiez-vous de la jalousie car elle dévore les bonnes actions comme le feu dévore le bois ou a-t-il dit l'herbe tendre.* »[\[13\]](#)

Il n'est donc pas permis aux musulmans de se détester entre eux pour des raisons personnelles bien qu'il incombe de détester en Dieu. Allah a établi un lien de fraternité entre les membres de Sa religion ; être des frères implique de s'aimer les uns les autres et de ne pas se haïr. C'est pourquoi, Il a interdit les moyens à l'origine des dissensions comme la calomnie, la médisance, la jalousie, et comme souhaiter le mal à autrui. La jalousie est inhérente à l'être humain ; autrement dit l'homme n'aime pas se sentir inférieur à un autre membre de son espèce au niveau des différents mérites : il existe ainsi trois catégories d'individus.

- Certains ambitionnent de faire disparaître les bienfaits dont jouit la personne que l'on envie, en la harcelant par la parole ou les actes.
- D'autres veulent simplement se procurer ce bienfait en question.
- D'autres enfin aspirent à voir disparaître ce bienfait sans pour autant ressentir le besoin de se le procurer.

La dernière catégorie est la pire des trois ; elle est la forme de jalousie par excellence que la religion condamne. C'est exactement cette forme de jalousie qu'Iblis a ressenti envers Adam après avoir constaté sa supériorité par rapport aux anges. Allah en effet l'a créé de Ses propres Mains, Il a ordonné aux anges de se prosterner devant lui, Il lui a fait connaître l'appellation de toute chose, et Il l'a installé auprès de Lui. Dès lors, Satan a mis tous les moyens en œuvre pour faire sortir avec succès, le père des hommes du Paradis.[\[14\]](#)

Le prophète (r) a dit dans un *Hadith* considéré bon : « *La jalousie et la haine étaient les fléaux des civilisations passées. La haine rase tout sur son passage ; je ne parle pas des cheveux mais je parle de la religion. Par Celui qui détient l'âme de Mohammed entre Ses Mains ! Vous ne serez pas véritablement des croyants si vous ne vous aimez pas. Voulez-vous que je vous informe de quelle façon y parvenir ? Vous n'avez qu'à répandre le salut entre vous.* »^[15]

Il incombe donc au musulman d'aimer et de se faire aimer par ses frères par tous les moyens légitimes. Il doit éviter tout comportement susceptible de nuire à son prochain. Par rapport à ce principe, la religion interdit de couper les liens entre les membres de la communauté.^[16] Ainsi, de nombreux textes expriment qu'il est inadmissible de tourner le dos à son frère. Selon Abû Huraira (t), le Messager d'Allah (r) a déclaré : « *Les portes du Paradis s'ouvrent le lundi et le jeudi. À cette occasion, il est pardonné à quiconque n'associe personne à Allah dans le culte, sauf à deux personnes qui ont une rancune l'une envers l'autre, et contre lesquels il est dit : Attendez que ces deux-là se réconcilient ! Attendez que ces deux-là se réconcilient !* »^[17] Attendez a le sens dans ce *Hadith* de retarder. La rancune est ainsi très sévèrement condamnée étant donné qu'elle est ici liée à l'association que seul le repentir peut effacer.

À suivre...

Par : Karim Zentici

<http://mizab.over-blog.com/>

[1] La Bruyère a dit également : « *Je définis ainsi la médisance : une pente secrète de l'âme à penser mal de tous les hommes, laquelle se manifeste par les paroles.* »

[2] Voir : *Fath el Qadir*.

[3] Voir : *Ṣaḥīḥ Sunan Abī Dâwūd* (4880) et *Ṣaḥīḥ e-Targhīb wa e-Tarhīb* (2/589).

[4] Voir : *Tafsīr ibn Kathīr*.

[5] Voir : *Ṣaḥīḥ e-Targhīb wa e-Tarhīb* (2885).

[6] *Hadīth* authentique ; voir : *Ṣaḥīḥ e-Targhīb wa e-Tarhīb* (2342).

[7] *Hadīth* authentique ; voir : *el Adab el Mufrad*.

[8] Voir : *Silsilat el Aḥādīth e-Ṣaḥīḥa* (638).

[9] Voir : *el Adab el Mufrad* (93).

[10] *Hadīth* dont la chaîne narrative est considérée bonne, voir : *el Adab el Mufrad* (93).

[11] Voir : *Fath el Bārī* d'ibn Hajar el 'Asqalânî (10/482).

[12] Voir : *Fath el Bārī* (10/482).

[13] Rapporté par Abû Dâwûd. *Sheikh* el Albânî l'a considéré faible dans *Dha'îf el Jâmi'* (2197).

[14] Voir : *Jâmi' el 'Ulûm wa el Hikam* d'ibn Rajab (p. 327).

[15] *Sheikh* el Albânî l'a considéré bon en regard des autres *Hadiths* venant le consolider ; voir : *Sahîh e-Tarhib wa e-Tarhib* (2695).

[16] Il existe cependant des cas où la Loi prévoit de prendre certaines mesures préventives ou dissuasives en coupant les liens avec certains individus. L'exclusion (ou le *Hajr*) est toutefois soumise à certains critères qu'il faut considérer le cas échéant. Voir : *Mawqif al e-Sunna wa el Jamâ'a min Ahl el Bida'* de *Sheikh* Ibrahim e-Ruḥâilî.

[17] Rapporté par Muslim (2565) ; voir : *el Adab el Mufrad* (411).